

COMMISSION du SOUS DISTRICT SANTERRE

Réunion téléphonique du 6 mai 2022

Présents: Roland Grain et Jean René Elophe

CHALLENGE Michel FROMENTIN SENIORS

1/4 de finale du dimanche 1er mai 2022
Match Us Marcelcave (2) / Es Roye Damery (3)

Réserves de Roye/Damery concernant la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'Us Marcelcave (2) susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure, alors que cette équipe ne joue pas le même weekend.

Après vérification, il s'avère qu'aucun joueur n'a participé au dernier match de l'équipe (1) le 24 avril 2022; Rivery (1) / Marcelcave (1).

La commission entérine le résultat tel qu'acquit sur le terrain.

Marcelcave (2) **1 / 1** Roye Damery (2)

Tab **5 / 4**

Droits mis à la charge de l'US ROYE DAMERY : 30€

La commission homologue ensuite les résultats des autres matches n'ayant donné lieu à aucune réclamation

Moreui (3) **2 / 3** Licourt (1)
Licourt (2) **2 / 3** Rethonvillers (1)
Esmery Hallon (1) **3 / 1** Voyennes

CHALLENGE Roland GUEANT

Dompierre (1) **0 / 5** Moislains (1)
Maurepas Combles (1) **0 / 3** Cerisy (2)
Marchepot (2) **3 / 0** Hangest en Santerre (2)
Domart sur la Luce (1) **1 / 1** Englebelmer (2)
Tab **1 / 3**

La commission fixe ensuite les lieux des 1/2 finales des Challenges Seniors en tenant compte du tirage et du nombre de matches joués à domicile et à l'extérieur pour chaque club dans les 2 Challenges

CHALLENGE Michel FROMENTIN SENIORS

Jeudi 26 mai à 15h

Licourt (1) / Marcelcave (2)
Rethonvillers (1) / Esmerly Hallon (1)

3 arbitres par rencontre à la charge des 2 clubs

CHALLENGE Roland GUEANT

Jeudi 26 mai à 15h

Cerisy (2) / Moislains (1)
Englebelmer (2) / Marcheipot (2)

3 arbitres par rencontre à la charge des 2 clubs

Utilisation obligatoire de la FMI

En cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI, il est demandé au club recevant d'envoyer la feuille de match par mail au District (wleclercq@somme.fff.fr)

-PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE.

1. Un club ne peut présenter en équipe inférieure:

a) Plus de deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.

b) Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24h c) En outre, ne peuvent participer les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre avec des équipes supérieures disputant les matchs retour d'un championnat national, régional ou départemental.

2. L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Les Réserves ou Réclamations doivent être envoyées en courrier recommandé ou par Courrier Electronique ou par fax, avec entête du club et accusé de réception, au District Somme Football (BP. 90429 – 80004 Amiens Cedex 1 / secretariat@somme.fff.fr / 03 22 89 66 40), avec copie à Jean René Elope: jean-rene.elophe@laposte.net

Le secrétaire : Jean René Elope.